



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Siège : 970 allée Jean d'Arcet, 40280 HAUT-MAUCO

Président : Paul CARRERE

comité syndical

mercredi 16 juillet 2025 à 14h00

**Salle Henri Lavielle
Hôtel du Département
23 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan cedex**

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

I -	PREAMBULE	3
1.	Membres du comité syndical	3
II -	AFFAIRES GENERALES	6
1.	Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 23 avril 2025.....	6
2.	Actualisation de la composition des instances.....	6
3.	Renouvellement d'un membre de la commission travaux suite à vacance.....	8
4.	Désignation des délégués ou représentants - Commission locale de l'eau Adour amont	9
5.	Désignation de délégués ou représentants - ARB Nouvelle-Aquitaine	10
6.	Contrat eau et climat entre l'agence de l'eau, l'établissement public territorial de bassin Institution Adour et le préfet coordonnateur de sous-bassin - Présentation du contrat finalisé	10
III -	GOUVERNANCE.....	11
1.	Reconnaissance de l'Institution Adour en tant qu'EPTB pour les aquifères captifs de Gascogne - implications pour l'établissement et notions d'hydrogéologie	11
2.	Avis de l'EPTB Institution Adour sur la demande de reconnaissance du SMEAG en tant qu'EPTB pour le périmètre Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens	14
IV -	PROGRAMME D'ACTIONS	17
1.	Risques fluviaux - Programme d'actions 2025 - Nouvelle action - PAPI gave d'Oloron - Etudes préalables aux travaux pour la création d'un système d'endiguement sur le gave d'Ossau à Arudy - Fiche n° 50	17
2.	Risques fluviaux - Programme d'actions 2025 - Ajustement de programme - Fiche n° 37 bis - PAPI Adour aval - Etude hydraulique de l'Adour maritime, des gaves réunis, du sous bassin-versant de l'Aran et de l'Arday	17
3.	Ressource en eau - Programme d'actions 2024 - Ajustement de programme - Fiche n° 30 bis - Étude de faisabilité de la rehausse de réservoirs structurants sur le bassin de l'Adour : réservoirs de soutien d'étiage appartenant à l'Institution Adour	19
4.	Ressource en eau - Programme d'actions 2024 - Ajustement de programme - Fiche n° 34 bis - Projet de territoire pour la gestion de l'eau de la Douze (phase d'élaboration) : Prestation externe - analyse économique et financière des volets agricole et aquacole du programme d'actions.....	20
V -	AFFAIRES BUDGETAIRES.....	22
1.	Décision modificative n° 1 - Exercice 2025	22
VI -	AFFAIRES DIVERSES	24
1.	Ressource en eau - Point sur le début de la campagne de soutien d'étiage 2025.....	24
VII -	APPROBATION DU PROCES-VERBAL.....	26



I - PREAMBULE

1. Membres du comité syndical

Région et Départements		
Structure	Délégué	Présence
Région Nouvelle-Aquitaine	M. Éric Sargiacomo	excusé
Département des Hautes-Pyrénées	M. Pierre Brau-Nogué M. Bernard Poublan M. Frédéric Ré Mme Véronique Thirault M. Bernard Verdier	a donné pouvoir excusé présent a donné pouvoir présent
Département du Gers	Mme Nathalie Barrouillet M. Gérard Castet M. René Castets M. Francis Dupouey Mme Céline Salles	présente présent excusé excusé présente
Département des Landes	Mme Patricia Beaumont M. Paul Carrère Mme Dominique Degos M. Damien Delavoie M. Julien Dubois	présente présent présente présent a donné pouvoir
Département des Pyrénées-Atlantiques	M. Jean Arriubergé M. Thierry Carrère Mme Fabienne Costedoat-Diu M. Charles Pelanne M. Marc Saint-Esteben	présent présent présente présent excusé



Syndicats de sous-bassins versants			
Sigle	Structure	Délégué	Présence
SMBVMD	syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze	M. Michel Chanut	présent
SAM	syndicat Adour Midouze	M. Christian Ducos	présent
SBVL	syndicat du bassin versant des Luys	M. Jean-Jacques Dané	présent
SMBAM	syndicat mixte du bas Adour maritime	M. Didier Sakellarides	a donné pouvoir
SGLB	syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahu	M. Bernard Labadie	présent
SMD	syndicat du Midou et de la Douze	M. Antoine Lequertier	présent
SMGOAO	syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau	M. Daniel Arribère	excusé
SIGOM	syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	M. Bernard Lougarot	excusé

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCAsA	communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour	M. Philippe Brethes	présent
CCLA	communauté de communes des Landes d'Armagnac	M. Philippe Latry	excusé
CCAA	communauté de communes Armagnac Adour	M. Pierre Lajus	excusé
CCAAG	communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	M. Philippe Baron	excusé
CCLB	communauté de communes des Luys en Béarn	M. Michel Cuyaubé	excusé
CCHB64	communauté de communes du Haut-Béarn	M. Patrick Maunas	excusé
CCBG	communauté de communes du Béarn des Gaves	M. Philippe Labache	excusé
CCNEB	communauté de communes du Nord Est Béarn	M. Philippe Castets	présent
CCPOA	communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans	M. Jean-Marc Lescoute	présent
CCTC	communauté de communes Terres de Chalosse	M. Didier Gaugeacq	excusé
CCCT	communauté de communes Chalosse Tursan	Mme Pascale Réquenna	excusé
CCCHL	communauté de communes Cœur Haute Lande	M. Denis Lanusse	présent
CCPTM	communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	M. Jean-Michel Le Bihan	excusé



Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCBA	communauté de communes du Bas Armagnac	M. Pierre Cazères	excusé
CCCAG	communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne	M. Christophe Pugnetti	excusé
CCS	communauté de communes du Seignanx	M. Marc Mabillet	présent
CAGD	communauté d'agglomération du Grand Dax	M. Philippe Castel	excusé
CCPM	communauté de communes du Pays Morcenais	M. Jean-Pierre Rémy	présent
CCPT	communauté de communes du Pays Tarusate	M. Laurent Nolibois	présent
CCPVAL	communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais	M. Jean-Yves Arrestat	excusé
CAMMA	communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération	M. Bernard Kruzynski	présent
CCPG	communauté de communes du Pays Grenadois	M. Jean-Emmanuel Dargelos	excusé
CCMACS	communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud	M. Francis Betbeder	présent
CCCVL	communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys	Mme Christine Fournadet	excusée
CCVO	communauté de communes de la Vallée d'Ossau	M. Bernard Bonnemason	excusé

Nombre de présents : 27 (soit 198 voix)

Nombre de pouvoirs : 4 (soit 43 voix)

Le quorum est atteint.

La séance débute à 14h00



II - AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 23 avril 2025

Il est demandé d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.
Le projet de procès-verbal est joint en annexe

2. Actualisation de la composition des instances

Par décision en date du 23 mai 2025, le Département des Landes a désigné Madame Patricia Beaumont en remplacement de Madame Agathe Bourretière en tant que déléguée au sein des instances de l'Institution Adour.

Vu la délibération n°63/2021 de l'Institution Adour en date du 22 septembre 2021 relative à l'installation du comité syndical,

Vu les délibérations de l'Institution Adour n°124/2021 en date du 8 décembre 2021, 2022_CS_36, 2023_CS_01 et 2024_CS_16 relatives à l'actualisation de la composition des instances,

Vu la délibération n°M-2/4 du Département des Landes en date du 23 mai 2025,

Il est proposé d'approuver la nouvelle composition du comité syndical telle qu'indiquée ci-après :

- Région Nouvelle-Aquitaine : M. Éric Sargiacomo
- Département du Gers : Mme Nathalie Barrouillet, M. Gérard Castet, M. René Castets, M. Francis Dupouey, Mme Céline Salles,
- Département des Pyrénées-Atlantiques : M. Jean Arriubergé, M. Thierry Carrère, Mme Fabienne Costedoat-Diu, M. Charles Pelanne, M. Marc Saint-Estevan,
- Département des Hautes-Pyrénées : M. Pierre Brau-Nogué, M. Bernard Pouban, M. Frédéric Ré, Mme Véronique Thirault, M. Bernard Verdier,
- Département des Landes : Mme Patricia Beaumont, M. Paul Carrère, Mme Dominique Degos, M. Damien Delavoie, M. Julien Dubois,
- Syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze : M. Michel Chanut,
- Syndicat Adour Midouze : M. Christian Ducos,
- Syndicat du bassin versant des Luys : M. Jean-Jacques Dané,
- Syndicat mixte du bas Adour maritime : M. Didier Sakellarides,
- Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus : M. Bernard Labadie,
- Syndicat du Midou et de la Douze : M. Antoine Lequertier,
- Syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau et de leurs affluents : M. Daniel Arribère,
- Syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents : M. Bernard Lougarot,
- Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour : M. Philippe Brethes,
- Communauté de communes des Landes d'Armagnac : M. Philippe Latry,
- Communauté de communes Armagnac Adour : M. Pierre Lajus,
- Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne : M. Philippe Baron,
- Communauté de communes des Luys en Béarn : M. Michel Cuyaubé,
- Communauté de communes du Haut-Béarn : M. Patrick Maunas,
- Communauté de communes du Béarn des Gaves : M. Philippe Labache,
- Communauté de communes du Nord Est Béarn : M. Philippe Castets,
- Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans : M. Jean-Marc Lescoute,
- Communauté de communes Terres de Chalosse : M. Didier Gaugeacq,
- Communauté de communes Chalosse Tursan : Mme Pascale Requenna,
- Communauté de communes Cœur Haute Lande : M. Denis Lanusse,
- Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac : M. Jean-Michel Le Bihan,
- Communauté de communes du Bas Armagnac : M. Pierre Cazères,
- Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne : M. Christophe Pugnetti,
- Communauté de communes du Seignanx : M. Marc Mabillet,



- Communauté d'agglomération du Grand Dax : M. Philippe Castel,
- Communauté de communes du Pays Morcenais : M. Jean-Pierre Rémy,
- Communauté de communes du Pays Tarusate : M. Laurent Nolibois,
- Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais : M. Jean-Yves Arrestat,
- Communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération : M. Bernard Kruzynski,
- Communauté de communes du Pays Grenadois : M. Jean-Emmanuel Dargelos,
- Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud : M. Francis Betbeder,
- Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys : Mme Christine Fournadet,
- Communauté de communes de la Vallée d'Ossau : M. Bernard Bonnemason.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'approuver la nouvelle composition du comité syndical telle qu'indiquée ci-après :
 - Région Nouvelle-Aquitaine : M. Éric Sargiacomo
 - Département du Gers : Mme Nathalie Barrouillet, M. Gérard Castet, M. René Castets, M. Francis Dupouey, Mme Céline Salles,
 - Département des Pyrénées-Atlantiques : M. Jean Arriubergé, M. Thierry Carrère, Mme Fabienne Costedoat-Diu, M. Charles Pelanne, M. Marc Saint-Estevan,
 - Département des Hautes-Pyrénées : M. Pierre Brau-Nogué, M. Bernard Poublan, M. Frédéric Ré, Mme Véronique Thirault, M. Bernard Verdier,
 - Département des Landes : Mme Patricia Beaumont, M. Paul Carrère, Mme Dominique Degos, M. Damien Delavoie, M. Julien Dubois,
 - Syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze : M. Michel Chanut,
 - Syndicat Adour Midouze : M. Christian Ducos,
 - Syndicat du bassin versant des Luys : M. Jean-Jacques Dané,
 - Syndicat mixte du bas Adour maritime : M. Didier Sakellarides,
 - Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus : M. Bernard Labadie,
 - Syndicat du Midou et de la Douze : M. Antoine Lequertier,
 - Syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau et de leurs affluents : M. Daniel Arribère,
 - Syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents : M. Bernard Lougarot,
 - Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour : M. Philippe Brethes,
 - Communauté de communes des Landes d'Armagnac : M. Philippe Latry,
 - Communauté de communes Armagnac Adour : M. Pierre Lajus,
 - Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne : M. Philippe Baron,
 - Communauté de communes des Luys en Béarn : M. Michel Cuyaubé,
 - Communauté de communes du Haut-Béarn : M. Patrick Maunas,
 - Communauté de communes du Béarn des Gaves : M. Philippe Labache,
 - Communauté de communes du Nord Est Béarn : M. Philippe Castets,
 - Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans : M. Jean-Marc Lescoute,
 - Communauté de communes Terres de Chalosse : M. Didier Gaugeacq,
 - Communauté de communes Chalosse Tursan : Mme Pascale Requenna,



- Communauté de communes Cœur Haute Lande : M. Denis Lanusse,
- Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac : M. Jean-Michel Le Bihan,
- Communauté de communes du Bas Armagnac : M. Pierre Cazères,
- Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne : M. Christophe Pugnetti,
- Communauté de communes du Seignanx : M. Marc Mabillet,
- Communauté d'agglomération du Grand Dax : M. Philippe Castel,
- Communauté de communes du Pays Morcenais : M. Jean-Pierre Rémy,
- Communauté de communes du Pays Tarusate : M. Laurent Nolibois,
- Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais : M. Jean-Yves Arrestat,
- Communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération : M. Bernard Kruzynski,
- Communauté de communes du Pays Grenadois : M. Jean-Emmanuel Dargelos,
- Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud : M. Francis Betbeder,
- Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys : Mme Christine Fournadet,
- Communauté de communes de la Vallée d'Ossau : M. Bernard Bonnemason,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

3. Renouvellement d'un membre de la commission travaux suite à vacance

Suite à l'installation de ses instances après renouvellement, en septembre 2021, il a été procédé à l'élection des membres de la commission travaux de l'EPTB, commission consultative établie au sein de l'EPTB et composée uniquement de représentants des membres fondateurs.

Comme précisé à l'article 16 des statuts en vigueur de l'Institution Adour :

- *la commission des travaux : commission consultative constituée d'un président et de 7 délégués de telle sorte que chaque membre fondateur soit représenté en son sein par 2 délégués ; cette commission est chargée d'examiner, en tant que de besoin, préalablement aux réunions du comité syndical, les aspects techniques des dossiers. Elle sera réunie de manière systématique préalablement aux réunions du comité syndical pour lesquelles le vote du budget primitif et des modifications statutaires sont inscrits à l'ordre du jour.*

La composition de la commission travaux, suite à cette dernière élection est la suivante :

Elu	Département
M. Bernard Poublan, président de la commission des travaux	Hautes-Pyrénées
M. Frédéric Ré	Hautes-Pyrénées
M. Gérard Castet	Gers
Mme Céline Salles	Gers
Mme Dominique Degos	Landes
Mme Agathe Bourretère	Landes
M. Thierry Carrère	Pyrénées-Atlantiques
M. Jean Arriubergé	Pyrénées-Atlantiques

Par décision en date du 23 mai 2025, le Département des Landes a procédé au remplacement de Madame Agathe Bourretère par Madame Patricia Beaumont pour le représenter au sein du comité syndical de l'Institution Adour.



Madame Bourretère ayant été élue membre de la commission travaux et afin de conserver les conditions de représentativité des membres fondateurs au sein de cette commission, il y a lieu de procéder à son remplacement par un élu représentant le Département des Landes au sein du comité syndical de l'Institution Adour.

Vu la délibération n° 68/2021 de l'Institution Adour en date du 29 septembre 2021 relative à l'élection des membres de la commission travaux,
Vu la délibération n° M-2/4 du Département des Landes en date du 23 mai 2025,

Il est proposé de procéder au renouvellement partiel de la commission travaux pour remplacer Madame Bourretère.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'élire Madame Patricia Beaumont pour siéger au sein de la commission travaux de l'Institution Adour,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

4. Désignation des délégués ou représentants - Commission locale de l'eau Adour amont

En sa qualité d'établissement public territorial de bassin, l'Institution Adour est représentée au sein des commissions locales de l'eau du bassin de l'Adour.

Par courrier en date du 26 mai 2025, le préfet des Landes, coordonnateur du bassin de l'Adour, sollicite la désignation par l'Institution Adour, de 4 représentants pour représenter l'EPTB au sein de la commission locale de l'eau, du fait de son renouvellement (arrivée à l'échéance de la durée du mandat des membres de la CLE).

Il y a donc lieu de procéder à la désignation de 4 membres du comité syndical de l'Institution Adour pour siéger au sein de la CLE Adour amont, soit un membre par département du bassin de l'Adour.

Pour mémoire, lors du renouvellement des instances de l'EPTB en 2021, le comité syndical avait désigné Mesdames Agathe Bourretère, Céline Salles, Messieurs Pierre Brau-Nogué et Jean Arriubergé comme représentants auprès de la commission locale de l'eau Adour amont.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2019 fixant la composition de la commission locale de l'eau Adour amont,

Considérant la demande du préfet des Landes, coordonnateur du bassin de l'Adour, sollicitant de la part de l'EPTB la désignation de 4 représentants, un par département, pour siéger au sein de la CLE Adour amont,

Etant donné la candidature de Mesdames Patricia Beaumont et Céline Salles, Messieurs Pierre Brau-Nogué et Jean Arriubergé,

Il est proposé de désigner Mesdames Patricia Beaumont et Céline Salles ainsi que Messieurs Pierre Brau-Nogué et Jean Arriubergé.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de désigner Mesdames Patricia Beaumont et Céline Salles, Messieurs Pierre Brau-Nogué et Jean Arriubergé,



- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

5. Désignation de délégués ou représentants - ARB Nouvelle-Aquitaine

En sa qualité d'établissement public territorial de bassin, l'Institution Adour est représentée au sein de nombreuses structures.

Suite à la nouvelle composition du comité syndical approuvée lors de la séance du 22 septembre 2021, par délibération n°78/2021 en date du 29 septembre 2021, le comité syndical avait désigné Madame Agathe Bourretère pour le représenter auprès de l'Agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine.

Par décision en date du 23 mai 2025, le Département des Landes a procédé au remplacement de Madame Agathe Bourretère par Madame Patricia Beaumont en tant que représentante au sein du comité syndical de l'Institution Adour.

Vu la délibération n°78/2021 en date du 29 septembre 2021 de l'Institution Adour désignant Madame Agathe Bourretère pour représenter l'EPTB auprès de l'agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération en date du 23 mai 2025 du Département des Landes désignant Madame Patricia Beaumont en remplacement de Madame Agathe Bourretère en tant que représentante au sein du comité syndical de l'Institution Adour,

Il est proposé de désigner Madame Patricia Beaumont comme représentante de l'EPTB auprès de l'agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de désigner Madame Patricia Beaumont comme représentante de l'EPTB auprès de l'agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

6. Contrat eau et climat entre l'agence de l'eau, l'établissement public territorial de bassin Institution Adour et le préfet coordonnateur de sous-bassin - Présentation du contrat finalisé

Lors de la dernière réunion du comité syndical, le projet de contrat eau et climat entre l'agence de l'eau, l'établissement public territorial de bassin et le préfet coordonnateur a été examiné.

Ce projet a recueilli l'accord de la commission des interventions de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

La version finalisée du contrat est jointe en annexe et l'Agence en exposera synthétiquement le contenu au comité syndical.



III - GOUVERNANCE

1. Reconnaissance de l'Institution Adour en tant qu'EPTB pour les aquifères captifs de Gascogne - implications pour l'établissement et notions d'hydrogéologie

Les périmètres de l'Institution Adour

La structuration en syndicat mixte confère à l'Institution Adour un champ d'actions selon les missions confiées par ses membres (délégation ou transfert de compétences) et sur leurs périmètres, et ce dans le cadre du code général des collectivités territoriales.

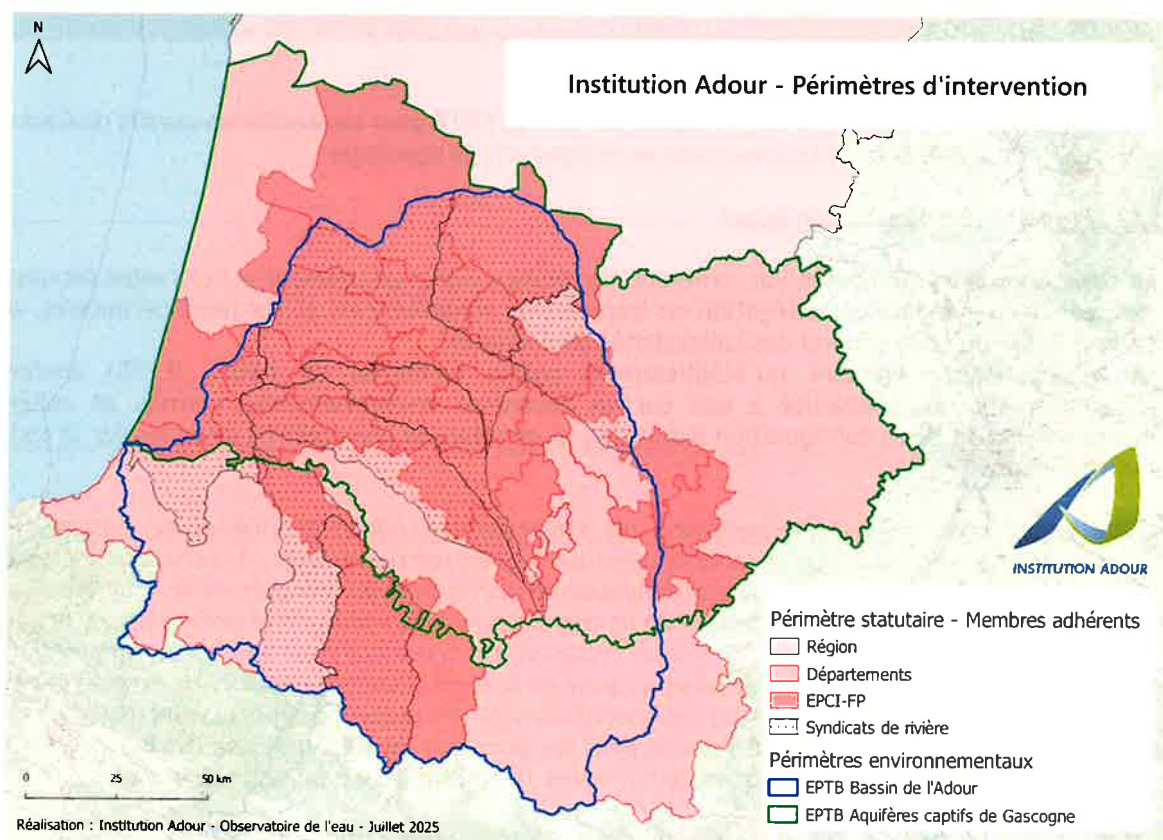
La reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) confère à l'établissement une légitimité à agir sur un périmètre environnemental continu et cohérent, indépendamment de sa configuration statutaire, et ce selon les prérogatives dévolues par le code de l'environnement.

L.213-12 du code de l'environnement : un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué [...] en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Ainsi, l'Institution Adour dispose de 3 périmètres d'intervention complémentaires :

- un périmètre de syndicat mixte : mission sur les périmètres des membres adhérents du syndicat ;
- un périmètre environnemental EPTB du bassin de l'Adour : mission sur le bassin hydrographique de l'Adour et les nappes d'accompagnement des cours d'eau ;
- un périmètre environnemental EPTB des aquifères captifs de Gascogne : mission sur les aquifères captifs, uniquement en souterrain.





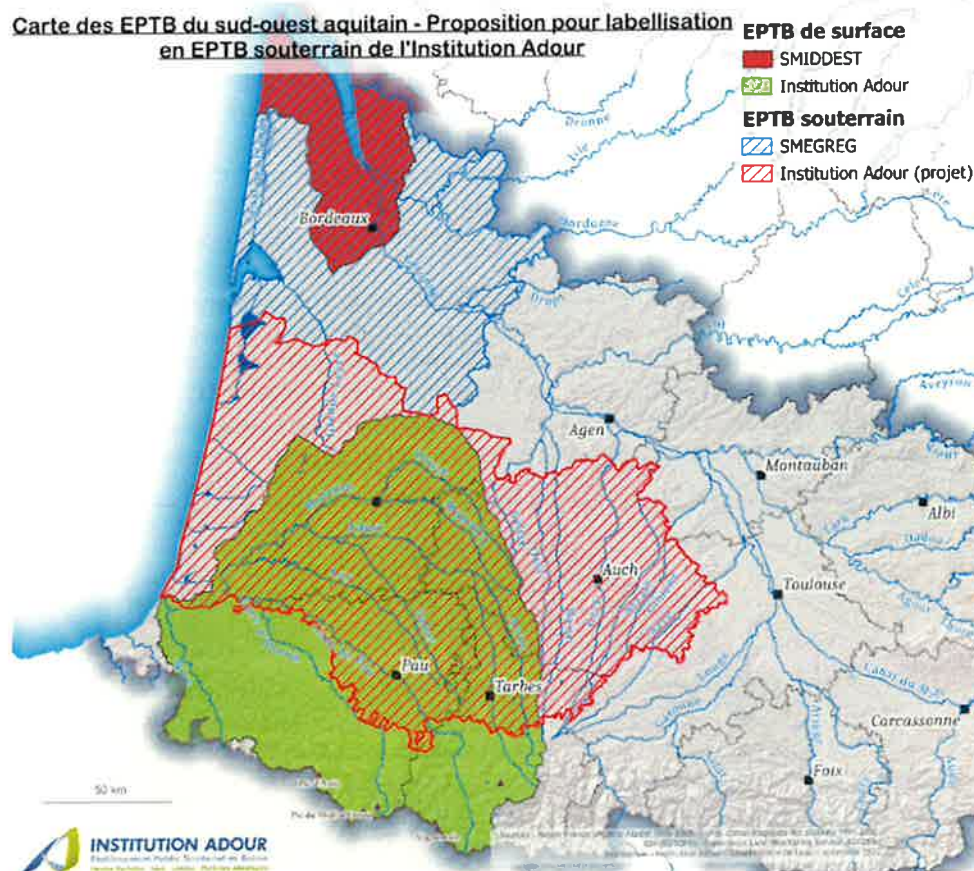
EPTB des aquifères captifs de Gascogne

Dans le cadre de l'émergence du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, portant sur un périmètre hydrogéologique large incluant notamment le département des Landes et du Gers dans leur intégralité, l'Institution Adour a sollicité en 2024 auprès du Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne la reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) sur le périmètre souterrain des aquifères captifs de Gascogne. Ce périmètre correspond à celui du SAGE des eaux souterraines de Gascogne qui a pour objet de travail les nappes captives du sud du bassin aquitain, c'est-à-dire les eaux souterraines déconnectées des conditions météorologiques.

Les CLE des SAGE de surface intersectés par ce périmètre ainsi que la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne ont rendu des avis favorables à cette reconnaissance. La signature de l'arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne est imminente.

Ce périmètre nouvellement reconnu ouvre le champ de travail de l'Institution Adour sur les enjeux géologiques et hydrogéologiques du sud du bassin Aquitain, pour œuvrer à la gestion équilibrée concertée et durable des ressources captives, à anticiper pour l'avenir en cohérence avec la gestion des eaux de surface. Cette structuration permet une cohérence avec le nord du bassin aquitain, les périmètres étant jointifs.

- Nord bassin : SMEGREG, EPTB souterrain, SAGE des nappes profondes de Gironde
- Sud bassin : Institution Adour, EPTB souterrain, SAGE des eaux souterraines de Gascogne.

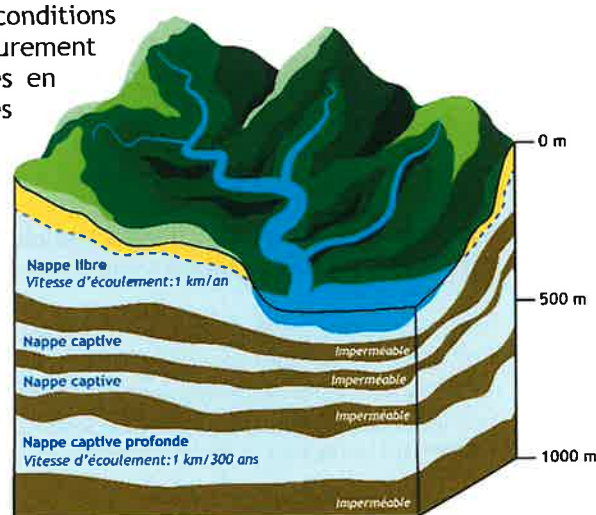


Afin d'assurer ces nouvelles missions, et notamment en premier lieu l'animation de l'élaboration du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, après une période de travail en convention avec le BRGM (2018-2020), l'Institution Adour a recruté depuis 2021 un agent géologue/hydrogéologue. Elle participe activement à la commission territoriale Nappes Profondes du comité de bassin Adour-Garonne et aux réseaux d'experts géologues du territoire et au-delà.

Les aquifères captifs de Gascogne : quelques notions géologiques

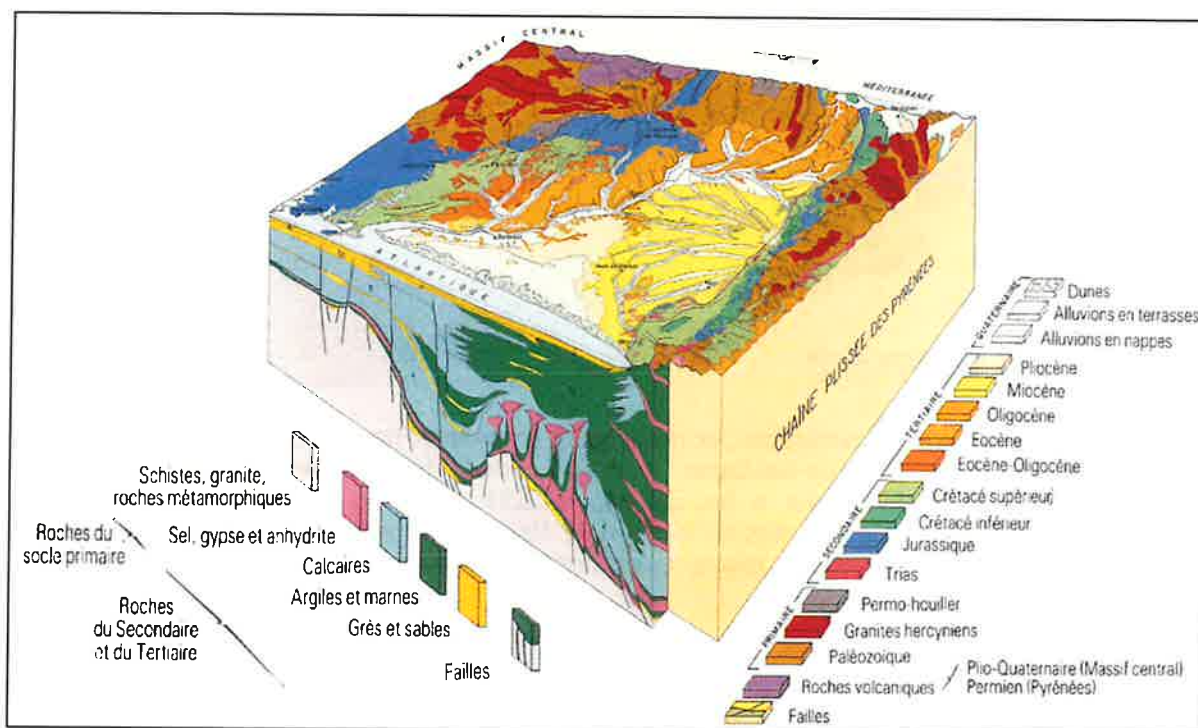
Les aquifères captifs sont globalement déconnectés des conditions météorologiques (à l'exception de zones d'affleurement localisées). Ainsi, ces ressources en eau sont disponibles en quantité importante et présentant des qualités préservées mais ne sont pas renouvelées à des échelles de temps humain. Leur exploitation génère un déséquilibre nécessitant une approche de gestion dédiée, différente des principes appliqués pour les eaux de surface, et qui doit viser à une exploitation durable aujourd'hui et pour les futures générations. Le SAGE des eaux souterraines de Gascogne visera à fixer ce cadre de gestion durable.

L'usage majoritaire de ces ressources est l'eau potable, et dans une moindre mesure en termes de volumes, le thermalisme, l'industrie et l'agriculture (sur les zones d'affleurement où la ressource est accessible).



L'existence des aquifères captifs est liée à la formation du bassin sédimentaire sur plusieurs centaines de millions d'années, qui a généré des empilements successifs de sédiments d'origine marine ou terrestre, sur des profondeurs pouvant atteindre plusieurs kilomètres. Toutes ces différentes couches se sont accumulées au cours du temps pour créer des compartiments tantôt perméables (sables, calcaires, qui permettent à l'eau ou à d'autres fluides de passer), tantôt imperméables (argiles, évaporites, qui ne permettent pas à l'eau d'y circuler à court terme). Cette formation s'est déroulée du Trias (- 250 millions d'années) jusqu'à l'ère quaternaire. L'histoire du bassin aquitain est résumée de manière très schématique et pédagogique en annexe au présent rapport (9 pages avec schémas).

Sur le sud du bassin aquitain, périmètre de l'EPTB des aquifères captifs de Gascogne, les aquifères captifs rencontrés s'étagent (de manière plus ou moins ordonnée/chahutée) sur des âges géologiques allant du Crétacé (- 145 millions d'années) jusqu'au miocène (environ - 5 millions d'années). Les eaux contenues dans ces couches géologiques aquifères circulent lentement, et peuvent atteindre des temps de séjours de quelques centaines d'années à plusieurs dizaines de milliers d'années. Ce sont ces eaux, aux temps de renouvellement extrêmement lent, qui sont prélevées et exploitées.



2. Avis de l'EPTB Institution Adour sur la demande de reconnaissance du SMEAG en tant qu'EPTB pour le périmètre Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens

Le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, par courrier en date du 11 juin 2025 a sollicité l'avis de l'EPTB Institution Adour sur la demande de reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) déposée par le syndicat mixte d'études et d'aménagement du la Garonne (SMEAG) pour le périmètre « eaux de surface » Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens.

Dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement, et dans la mesure où l'Institution Adour devrait prochainement recevoir l'arrêté préfectoral de validation de sa reconnaissance en tant qu'EPTB pour le périmètre « aquifères captifs de Gascogne », ce périmètre étant pour partie sous-jacent au périmètre objet de la demande du SMEAG, l'avis de l'Institution Adour a été demandé.

Le SMEAG a été créé le 29 novembre 1983 par arrêté du ministère de l'intérieur, constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert entre six collectivités territoriales riveraines de la Garonne :



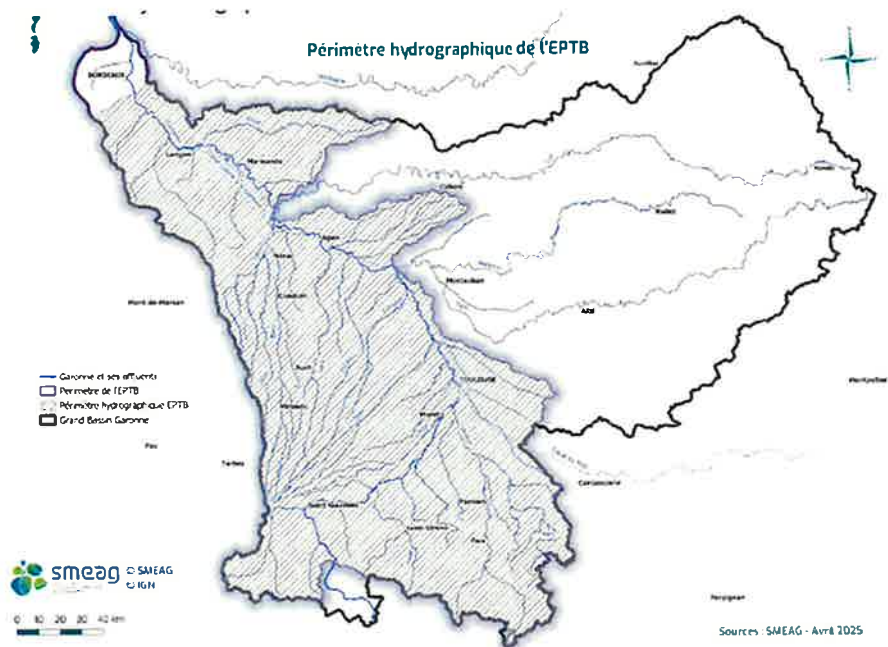
- deux Régions : Occitanie et Nouvelle-Aquitaine
- quatre Départements : Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne et Gironde.

L'objectif de ce syndicat est de contribuer, sur son périmètre d'intervention, à une gestion équilibrée du bassin de la Garonne préservant les ressources naturelles, la biodiversité tout en permettant de concilier l'ensemble des usages. Il veille à garantir la cohérence et la solidarité des actions tout en assurant une cohérence entre les politiques sectorielles (eau, aménagement du territoire, politiques agricoles et économiques) aux différentes échelles (sous-bassins, bassin et district).

Le syndicat a pour mission de favoriser :

- la gestion intégrée et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- la gestion et la préservation des milieux naturels et des zones humides,
- la prévention des inondations,
- l'atteinte du bon état écologique à l'échelle du bassin hydrographique.

Il assure un rôle d'information, de coordination et d'animation pour les collectivités adhérentes et pour l'ensemble des acteurs du bassin.



Par décision du comité syndical en date du 31 janvier 2025, des nouveaux statuts ont été approuvés à l'unanimité. Outre le changement de dénomination du syndicat en établissement public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens (« EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens »), ces derniers prévoient l'élargissement de sa gouvernance, avec l'adhésion effective des Départements de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées ainsi que la possibilité d'adhésion ouverte aux EPCI-FP, aux syndicats mixtes en charge de la GEMAPI et aux EPAGE. Par ailleurs, ces nouveaux statuts préfigurent la transformation du syndicat mixte à court terme en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en ayant une cohérence hydrographique de son périmètre d'intervention, des compétences appropriées et une gouvernance élargie.

Lors de la dernière réunion du comité syndical, le 2 juillet 2025, la nouvelle gouvernance a été installée, intégrant les nouveaux adhérents (trois Départements supplémentaires).

L'article L.213-12 du code de l'environnement, et notamment le VII bis, prévoit que le préfet coordonnateur de bassin, soumet le projet de demande de reconnaissance en tant qu'EPTB déposé par un syndicat mixte :

- à l'avis du comité de bassin,
- à l'avis des commissions locales de l'eau concernées.



Le préfet coordonnateur de bassin a également sollicité l'avis de l'Institution Adour, en tant que futur EPTB pour le périmètre aquifères captifs de Gascogne, partiellement sous-jacent au périmètre « eaux de surface » Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens.

Le comité de bassin Adour-Garonne a émis, lors de sa réunion du 3 juillet dernier, un avis favorable à l'unanimité concernant la demande déposée par le SMEAG.

Vu la saisine du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne en date du 11 juin 2025 sollicitant l'avis de l'Institution Adour sur la demande de reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin déposée par le SMEAG pour le périmètre Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens,

Considérant que les périmètres pour lesquels l'Institution Adour est reconnue en tant qu'EPTB sont distincts du périmètre objet de la sollicitation du SMEAG,

Considérant que la demande du SMEAG répond aux dispositions du SDAGE et du PGRI, lesquelles prévoient notamment la création d'un EPTB sur le bassin versant de la Garonne,

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de reconnaissance en tant qu'EPTB déposée par le SMEAG pour le périmètre Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de reconnaissance en tant qu'EPTB déposée par le SMEAG pour le périmètre Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



IV - PROGRAMME D'ACTIONS

1. Risques fluviaux - Programme d'actions 2025 - Nouvelle action - PAPI gave d'Oloron - Etudes préalables aux travaux pour la création d'un système d'endiguement sur le gave d'Ossau à Arudy - Fiche n° 50

Au cours des dix dernières années, le gave d'Ossau a connu de nombreuses crues importantes (juin 2013, juin 2018, décembre 2019, décembre 2021 notamment). Lors de ces événements, des débordements se produisent en rive gauche du gave d'Ossau, sur la commune d'Arudy, en amont du seuil Sarrailh, qui viennent impacter les bâtis situés le long de l'avenue d'Ossau et au droit du lotissement du pic d'Ossau.

La communauté de communes de la vallée d'Ossau a, dans le cadre d'une étude hydraulique, testé l'impact de 14 aménagements potentiels. Il en résulte qu'un projet de création de système d'endiguement sur le secteur d'Arudy permettrait de mettre hors d'eau pour une crue centennale 106 bâtis (72 logements et 34 entreprises ou établissements publics).

La communauté de commune de la vallée d'Ossau a souhaité confier à l'EPTB, par le biais d'une convention de délégation, la conduite des études préalables aux travaux pour la création de ce système d'endiguement.

Comme précisé dans le projet de fiche n° 50 jointe en annexe au présent rapport, l'opération est estimée à 60 000 € HT et est susceptible de bénéficier de participations financières de la part de l'État (fonds Barnier) pour 30 000 € HT, le reste à charge sera financé par la communauté de commune de la vallée d'Ossau.

Vu la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales entre l'Institution Adour et la communauté de commune de la vallée d'Ossau,

Vu la validation du programme d'études préalable au programme d'actions de prévention des inondations gave d'Oloron par le préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 10 janvier 2025.

Il est proposé d'approuver l'ajout de la fiche n° 50 au programme d'actions 2025 telle qu'annexée.

Délibération

Le comité syndical, collège membres fondateurs décide :

- d'approuver le contenu et l'ajout au programme d'actions 2025 de la fiche n° 50 relative aux études préalables aux travaux pour la création d'un système d'endiguement sur le gave d'Ossau à Arudy telle qu'annexée au présent rapport,
- d'approuver le coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'autoriser le président à solliciter le financement de l'État (fonds Barnier),
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

2. Risques fluviaux - Programme d'actions 2025 - Ajustement de programme - Fiche n° 37 bis - PAPI Adour aval - Etude hydraulique de l'Adour maritime, des gaves réunis, du sous bassin-versant de l'Aran et de l'Arday

Lors de sa réunion du 4 avril 2025, le comité syndical a adopté le programme d'actions 2025 de l'établissement, dont notamment la fiche n° 37 relative à la réalisation d'études hydrauliques dans le cadre du programme d'études préalable (PEP) au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Adour aval (Action 1.1.a, 1.1.b, 1.1.c et 1.1.d).



Les études hydrauliques de l'Adour maritime, des gaves réunis, de l'Arday et de l'Aran prévues dans la fiche n° 37, visent à renforcer la connaissance du risque en définissant les enveloppes de crues selon différentes occurrences, débits, hauteurs et vitesses associées. Il est aussi prévu que chacune des études hydrauliques définisse les zones inondables selon une occurrence de crue très fréquente (premiers débordements constatés), une crue vicennale (Q20), une crue centennale (Q100) et selon un scénario tenant compte de l'élévation du niveau marin induit par le changement climatique sur les conditions estuariennes et aval de l'Adour, l'Aran et l'Arday.

Ces résultats sont essentiels pour élaborer des stratégies d'intervention adaptées aux crues fréquentes et moyennes, et pour affiner l'analyse des enjeux et de la vulnérabilité du territoire en vue de la construction du PAPI complet. Mais, au-delà de la volonté des collectivités partenaires d'améliorer la connaissance des phénomènes de crue, l'une des recommandations de la SLGRI Côtier Basque consiste à « étudier le devenir des ouvrages de protection n'entrant pas dans le champ du décret digues, mais présentant un intérêt stratégique ».

Dans cette perspective, l'action 1.11 du programme prévoit, à partir des synthèses et des modèles hydrauliques, de définir des modalités de gestion adaptées et proportionnées à ces ouvrages. Cela se fera en fonction de différents scénarios modélisés dans les études hydrauliques, en incluant selon les cas leur régularisation, des études ou travaux de confortement, des études de neutralisation, ou encore la restauration de champs d'expansion des crues, tout en intégrant les impacts sur les enjeux du territoire. L'étude portera sur l'ensemble des ouvrages linéaires actuellement gérés par le SMBAM (syndicat mixte du bas Adour maritime).

Cette étude de caractérisation de la fonctionnalité hydraulique des ouvrages présentant un intérêt stratégique en matière de protection contre les inondations s'inscrit dans la continuité directe des modélisations hydrauliques et sera portée par l'Institution Adour dans le cadre d'une convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI signée en date du 17 juillet 2024 entre l'EPTB et le syndicat mixte du bas Adour maritime.

Elle sera donc à engager à la suite des études hydrauliques et se prolongera jusqu'en 2027. Le coût de l'action est estimé à 170 000 €. L'étude est détaillée dans la fiche programme ci-jointe.

Les dépenses prévues à ce jour totalisent 317 000 € TTC, soit le montant prévisionnel initial estimé pour la réalisation des études hydrauliques. L'engagement des prestations, à savoir l'étude de caractérisation de la fonctionnalité hydraulique des ouvrages, impliquerait une inscription complémentaire de 170 000 € TTC, ce qui porterait le coût total prévisionnel de cette opération à 487 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel modifié pour cette opération (coût total prévisionnel 487 000 € TTC) s'établit comme suit :



Organisme	Assiette de dépenses éligibles	Taux	Montant
Europe (fonds FEDER)	487 000,00 € TTC	30%	146 100,00 €
État (fonds Barnier)	487 000,00 € TTC	50%	243 500,00 €
Autofinancement ** <i>Syndicat mixte du bas Adour maritime</i> 100% du résiduel			97 400,00 €
MONTANT TOTAL			487 000,00 €

** Le reste à charge incombant à l'EPTB sera entièrement assuré par le syndicat mixte du bas Adour maritime dans le cadre de la convention dédiée de délégation de compétence entre le SMBAM et l'EPTB.

Vu la délibération de l'Institution Adour n°2024_B_54 en date du 17 juillet 2024 relative à la délégation d'une partie de la compétence GEMAPI par le SMBAM à l'EPTB,
Vu la fiche programme n°37 qui prévoyait un budget de 317 000 € TTC pour la réalisation des études hydrauliques de l'Adour maritime, des gaves réunis, du sous bassin-versant de l'Aran et de l'Arnavy (Action 1.1.a, 1.1.b, 1.1.c et 1.1.d du programme d'études préalable au programme d'actions de prévention des inondations Adour aval),
Considérant la validation du programme d'études préalable en date du 20 mars 2025 par la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,
Considérant la nécessité de lancer l'action 1.11 du programme d'étude préalable au PAPI Adour aval,

Il est proposé de modifier la fiche n°37 du programme d'actions 2025 afin de pouvoir intégrer à cette fiche l'action 1.11 à savoir l'étude de caractérisation de la fonctionnalité hydraulique des ouvrages présentant un intérêt stratégique en matière de protection contre les inondations.

Délibération

Le comité syndical, collège membres fondateurs décide :

- de rapporter la fiche n°37 du programme d'actions 2025,
- d'approuver le contenu de la fiche n°37 bis telle qu'annexée pour un montant global de 487 000 € TTC, intervenant en remplacement de la fiche n°37,
- d'autoriser le président à solliciter les financements sur la base des nouveaux montants portés dans la fiche n°37 bis,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

3. Ressource en eau - Programme d'actions 2024 - Ajustement de programme - Fiche n°30 bis - Étude de faisabilité de la rehausse de réservoirs structurants sur le bassin de l'Adour : réservoirs de soutien d'étiage appartenant à l'Institution Adour

Par délibérations n°2024_CS_02 et 2024_CMF_01, le comité syndical avait approuvé la fiche n°30 du programme d'actions 2024, relative à l'étude de faisabilité de la rehausse de réservoirs structurants sur le bassin de l'Adour appartenant à l'Institution Adour.

La programmation proposée initialement doit être ajustée en fonction de l'avancée d'autres opérations sur le territoire. En effet, sur le réservoir du Brousseau, une partie de l'étude sera réalisée en 2025 : dans le cadre d'une étude de stabilité prévue en 2025 au titre de la sécurité de l'ouvrage, les résultats des sondages de cette étude permettront à un bureau d'étude d'analyser la structure géotechnique et d'apprécier la stabilité du barrage en vue d'une rehausse dans une étude spécifique.



Les couts et la programmation sont ainsi modifié :

Réservoir	Programme 2025	Programme 2026	Programme 2027
Saint-Jean (32)	36 000 €		
Tailluret (40)	42 000 €		
Arrêt-Darré (65-32)	36 000 €		
Gabas (32-40-64-65)	36 000 €		
Miramont (40)	36 000 €		
Balaing (40-64)	36 000 €		
Ayguelongue (40-64)	36 000 €		
Brousseau (40)	14 000 €	22 000 €	
Lourden (40)		36 000 €	
Renung (40)		36 000 €	
Fargues (40)		36 000 €	
Tillac (32)			36 000 €
Cassagnaou (32)			36 000 €
Hagetmau (40)			36 000 €
TOTAL € TTC	272 000 €	130 000 €	108 000 €
TOTAL PROGRAMME	510 000 € TTC		

Vu les délibérations n° 2024_CS_02 et 2024_CMF_01 de l'Institution Adour approuvant la fiche n° 30 du programme d'actions 2024 relative à l'étude de faisabilité de la rehausse de réservoirs structurants sur le bassin de l'Adour appartenant à l'Institution Adour,
Considérant l'avancement de ces études et les modifications ou état d'avancement des programmes en cours,

Il est proposé :

- de rapporter la fiche programme n° 30 du programme d'actions 2024,
- d'approuver le contenu de la fiche n° 30 bis intervenant en remplacement,
- d'autoriser le président à solliciter les financements,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes les décisions relatives à leur exécution.

Délibération

Le comité syndical, collège membres fondateurs décide :

- de rapporter la fiche programme n° 30 du programme d'actions 2024,
- d'approuver le contenu de la fiche n° 30 bis intervenant en remplacement,
- d'autoriser le président à solliciter les financements,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes les décisions relatives à leur exécution.

4. Ressource en eau - Programme d'actions 2024 - Ajustement de programme - Fiche n° 34 bis - Projet de territoire pour la gestion de l'eau de la Douze (phase d'élaboration) : Prestation externe - analyse économique et financière des volets agricole et aquacole du programme d'actions

Par délibérations n° 2024_CS_02, le comité syndical avait approuvé la fiche n° 34 du programme d'actions 2024, relative à « l'analyse socio-économique » dans le cadre du PTGE Douze.
La programmation proposée initialement doit être ajustée en fonction de l'avancée d'autres opérations sur le territoire, ayant décalé le démarrage effectif de l'étude, et pour préciser la prestation vers une analyse économique et financière des volets agricole et aquacole du programme d'actions.



Le coût estimatif global de l'étude reste inchangé, mais la répartition des subventions évolue pour prendre en compte le montant TTC désormais retenu par l'agence de l'eau pour l'attribution des subventions.

Vu les délibérations n°2024_CS_02 de l'Institution Adour approuvant la fiche n°34 du programme d'actions 2024 relative à l'analyse socio-économique du PTGE Douze,
Considérant l'avancement du projet en cours,

Il est proposé :

- de rapporter la fiche programme n°34 du programme d'actions 2024,
- d'approuver le contenu de la fiche n°34 bis intervenant en remplacement,
- d'autoriser le président à solliciter les financements,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes les décisions relatives à leur exécution.

Délibération

Le comité syndical, collègue membres fondateurs décide :

- de rapporter la fiche programme n°34 du programme d'actions 2024,
- d'approuver le contenu de la fiche n°34 bis intervenant en remplacement,
- d'autoriser le président à solliciter les financements,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



V - AFFAIRES BUDGETAIRES

1. Décision modificative n° 1 - Exercice 2025

La décision modificative n° 1 s'établit à 854 123,00 €, équilibrée en dépenses et en recettes. Ces ajustements de crédits concernent exclusivement la section d'investissement du budget et sont la conséquence de l'avancement de plusieurs programmes d'actions.

1/ Par délibération n°2025_CEGP_01 du 23 avril 2025, le collège continuité écologique gave de Pau est venu actualiser le calendrier prévisionnel, le coût et le plan de financement des phases restantes à savoir la phase 3 (Baudreix), 3 bis (Meillon) et 4 (Denguin). Suite à cette délibération, il convient donc aujourd'hui d'ajuster les crédits de la phase 3 pour intégrer les travaux de reprise du seuil de Baudreix (+ 186 000 € TTC) et rééquilibrer les crédits sur la phase 4 (transfert de 108 011 € TTC de l'article étude vers l'article travaux).

2/ Concernant les travaux sur le réservoir du Louet, des prestations de suivi qualité post travaux doivent être terminées. L'AP ayant été fermée en 2024, je vous propose de repositionner ces crédits sur l'opération 4521 « réservoir du Louet : travaux annexes » et d'y inscrire 20 000 € TTC qui permettront de terminer le suivi qualité et payer les actualisations contractuelles sur le marché de travaux et de maîtrise d'œuvre.

3/ L'avancement du projet de territoire Douze, l'étude socio-économique devrait être lancée avant la fin de l'année. Afin de pouvoir lancer une consultation et déposer le dossier de financement auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne, il convient d'inscrire les crédits conformément à la fiche programme n° 34 bis du programme d'actions 2024 pour 100 000 € TTC.

4/ La modification de la fiche programme n° 30 du programme d'actions 2024 qui revoit le programme d'études de faisabilité de la réhausse des réservoirs structurants sur le bassin de l'Adour entraîne une inscription de crédits de 272 000 €.

5/ La modification de la fiche programme n° 37 du programme d'actions 2025 entraîne l'inscription de 170 000 € sur l'opération pour compte de tiers n° 013 afin de permettre le lancement de l'action 1.11 du papi Adour aval à savoir une étude de caractérisation de la fonctionnalité hydraulique des ouvrages présentant un intérêt stratégique en matière de protection contre les inondations. Cette action étant portée en opération pour compte de tiers, les crédits sont donc équilibrés en dépenses et en recettes.

6/ L'ajout de la fiche programme n° 50 au programme d'actions n° 2025 nécessite l'inscription de crédits pour un montant de 72 000 €. Cette fiche concerne l'action 7.4 du PAPI gave d'Oloron pour le lancement d'une étude préalable sur un système d'endiguement en rive gauche du gave d'Ossau à Arudy. Cette action sera portée en opération pour compte de tiers. Les crédits seront donc équilibrés en dépenses et en recettes.

7/ Enfin le versement du FCTVA pour l'exercice 2025 est supérieur au montant inscrit au BP. 658 121,06 € versé contre 589 665 € inscrit. Cela permet une inscription de recettes de 68 456 € qui permet d'une part de porter la TVA sur les opérations financées sur du hors taxes mais aussi de prévoir des crédits supplémentaires sur des immobilisations à venir (25 000 € pour des travaux non identifiés à ce jour et 9 123 € pour des équipements en lien avec notre installation dans les nouveaux locaux).

Le montant de la section d'investissement en DM 1 s'établit à 854 123,00 € et porte les crédits totaux inscrits en investissements à 11 883 272,00 € (soit une augmentation de 7,74%).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 138/2021 de l'Institution Adour en date du 8 décembre 2021 relative à l'adoption de règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 2025_CS_14 de l'Institution Adour en date du 4 avril 2025 relative au vote du budget primitif,



Considérant les différentes évolutions des programmes d'actions en cours nécessitant des ajustements budgétaires,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 1 au budget 2025, d'un montant de 854 123,00 €, équilibré en dépenses et en recettes, et concernant exclusivement les crédits d'investissement.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de 2025 qui s'équilibre à 854 123,00 € en dépenses et en recettes telle qu'annexée,
- d'adopter la modification de l'autorisation de programme-crédits de paiement n° 1123 en augmentant le montant de l'AP de 186 000 € et en validant la nouvelle répartition des CP telle qu'annexée,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



VI - AFFAIRES DIVERSES

1. Ressource en eau - Point sur le début de la campagne de soutien d'étiage 2025

Après une intersaison 2024-2025 marquée par des niveaux de précipitations correspondant globalement à la moyenne interannuelle, mais un enneigement limité avec fonte assez précoce, les nappes d'accompagnement des cours d'eau (nappes des sables au nord du bassin de l'Adour, et nappe alluviale de l'Adour) étaient en fin de printemps à des niveaux autour de la moyenne et le remplissage des réservoirs à 98%.

Le mois de juin a été marqué par un déficit de précipitations et une canicule en fin de mois. Dans ce contexte hydroclimatique, la moitié de la sole des cultures irriguées ayant pu être implantée précocement début avril a nécessité les premières irrigations vers le 20 juin.

Compte tenu de la baisse des écoulements naturels et des fortes chaleurs entraînant d'importants besoins de la végétation, nous avons engagé les réalimentations sur la plupart des affluents de l'Adour lors de cette 3^{ème} semaine de juin pour compenser ces prélèvements et maintenir les débits de gestion objectifs.

De par les apports de la nappe alluviale, les débits du fleuve Adour n'ont pas encore été soutenus (en date du 8 juillet) en amont d'Aire, et ponctuellement lors de la 1^{ère} semaine de juillet pour le secteur Aire-Audon.

Les commissions de gestion de rivière (carte ci-dessous) regroupant les représentants des usagers pour chacun des sous-bassins réalimentés ont été réunies début juin, sous l'égide de l'Institution Adour accompagnée de son délégataire Rives et Eaux.

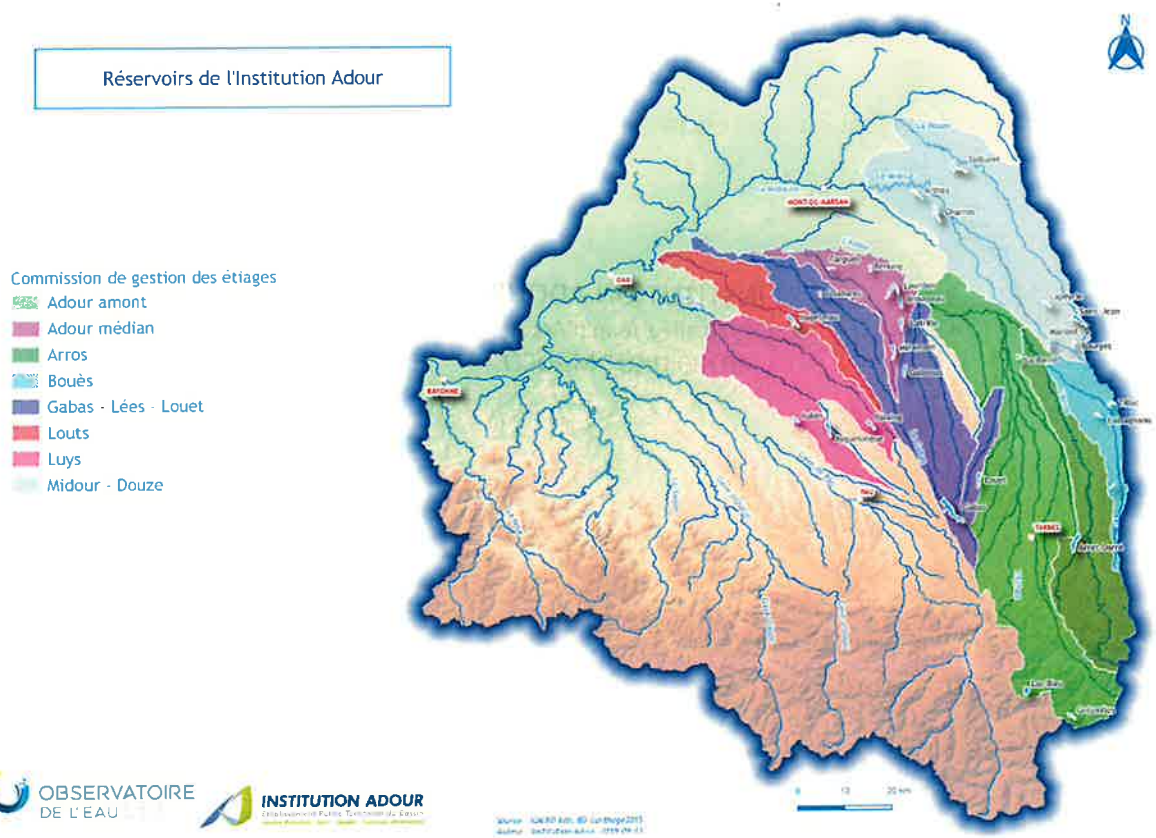
En complément, depuis fin juin, des points en visioconférence avec des représentants sont organisés à fréquence hebdomadaire ou bi-hebdomadaire sur chacun des territoires en fonction de la « tension » sur le sous-bassin.

L'Institution Adour et son délégataire poursuivent ainsi le schéma atypique de gestion débitmétrique concertée mise en place depuis une vingtaine d'année, ayant pour fondement de présenter régulièrement la situation hydroclimatique aux usagers, de faire de la pédagogie sur les outils d'aide à la gestion pour anticiper les effets de leurs prélèvements, et de -si besoin- leur proposer des mesures de gestion sur la logique de mesures de restrictions volontaires, dans l'objectif de « faire durer » les stocks le plus longtemps possible jusqu'en fin d'été et début d'automne.

Cette gestion débitmétrique concertée est désormais « confortée » par le cadre réglementaire de gestion de crise, l'arrêté cadre interdépartemental bassin de l'Adour en vigueur depuis août 2023, qui a repris la logique de mesures de restriction progressives des usages préleveurs en fonction du tarissement des cours d'eau.

Les éléments de contexte actualisés - état des débits, des nappes, dynamiques de soutien d'étiage et stocks résiduels - seront présentés lors de la séance du 16 juillet.





VII - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal est arrêté à la date du 8 octobre 2025.

Le Président,



Paul Carrère

INSTITUTION ADOUR
970 allée Jean d'Arcet
40280 HAUT-MAUCO

Le secrétaire de séance,



Dominique Degos

